



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ [ASVP@condom.org](mailto:ASVP@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_269  
Du 04 juillet 2022

portant sur une Autorisation d'Occupation du  
Domaine Public et une réglementation de la  
circulation des véhicules et des piétons

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** la demande présentée le **03 juillet 2022**, par **Madame Nathalie AUBARET**, Régisseuse principale pour la société "TAKE SHELTER", située **1 Boulevard de Châteaudun 45000 Orléans**.

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu **d'interdire aux piétons et aux véhicules** de pénétrer sur le stade de rugby, de la tribune jusqu'au terrains d'entraînement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions, la réalisation d'un film, il convient d'interdire de pénétrer sur le stade de rugby, de la tribune jusqu'au terrains d'entraînement, aux piétons et à tout véhicule sauf ceux de l'équipe du film. **L'accès au tennis reste accordé.**

**INTERDICTION AUX PIETONS ET AUX VEHICULES  
DE PENETRER SUR LE STADE DE RUGBY  
DE LA TRIBUNE JUSQU'AU TERRAINS D'ENTRAINEMENT  
SAUF ENTREPRISE TAKE SHELTER**

**Le mercredi 10 août 2022 de 08h00 à 19h00**

➤ **L'équipe de la société TAKE SHELTER est autorisée à occuper le domaine public.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 04 juillet 2022,

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom  
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel : [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)